

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 5 Mars 1925.

La Séance est ouverte sous la Présidence de M.
MILLIES LACROIX, à 15 heures.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.
PAUL DOUMER. JEANNENEY. HENRY CHERON
BIENVENU MARTIN. LUCIEN HUBERT.
MILAN. CUMINAL. BLAIGNAN. REYNALD.
FERNAND FAURE. HIRSCHAUER. SERRE.
PASQUET. JENOUVRIER. DEBIERRE.
HENRY ROY. LE GENERAL STUHL.
BOUCTOT. PAUL PELISSE. LEBRUN.
R.G.LEVY. RAIBERTI. DAUSSET. FRAN-
COIS-MARSAL.

+++++

INCIDENT (Méthode à suivre dans
l'examen de la loi de finances)

M. BIENVENU-MARTIN.- A la suite du remarquable
exposé qui nous a été fait, au cours de notre dernière
séance, par M. le Rapporteur Général, j'avais eu l'in-
tention de demander la parole pour formuler une petite
réserve sur la méthode qu'il nous proposait pour l'e-
xamen du budget. Je ne l'ai pas fait.

Mais, en présence du communiqué publié par la
presse, disant que la Commission a adopté à l'unanimi-
té cette méthode consistant à disjoindre en bloc toutes
les dispositions de la loi de finances qui n'ont pas
un caractère strictement budgétaire, je crois utile
de formuler une réserve.

A la suite de l'exposé de M. le Rapporteur Général M. le Président a constaté les applaudissements qui l'avaient accueilli.

Il a remercié M. le Rapporteur Général de son travail et il a fait ressortir les directives qui nous étaient proposées. Mais, à aucun moment, il n'a appelé la commission à se prononcer sur ces directives.

Je tiens à préciser ce point afin que lorsque viendront en discussion les dispositions de la loi de finances, dont M. le Rapporteur Général a décidé de demander la disjonction, on ne nous oppose pas que cette disjonction a été prononcée par avance, en raison même de l'adhésion que nous aurions donnée aux conclusions de l'exposé de M. le Rapporteur Général.

Cela ne veut nullement dire que je ne sois pas partisan d'un considérable allègement de la loi de finances; mais je veux que nous puissions examiner en détail les points sur lesquels doit porter cet allègement. Il est donc bien entendu que notre liberté reste entière.

M. LE PRESIDENT.- Ce matin, des représentants de la presse m'ont demandé de leur indiquer sur quoi porteraient les suppressions auxquelles la Commission entend procéder. Je leur ai répondu qu'il était impossible de le dire précisément à l'avance.

Hier, M. le Rapporteur Général a fait un exposé d'un caractère général. Les réserves que vient de formuler M. BIENVENU MARTIN ne sont pas en contradiction avec les paroles que j'ai prononcées à l'issue de cet exposé. D'ailleurs, le compte-rendu qui a été com-

munique à la presse ne contient rien qui puisse faire croire que la liberté des membres de la Commission est engagée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce compte-rendu a été rédigé par vous et par moi.

M. LE PRESIDENT.- J'en prends l'entière responsabilité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il traduit strictement la vérité. J'ai proposé à la Commission le choix entre deux méthodes : ou bien examiner la loi de finances dans tous ses articles ce qui serait très long, ou bien disjoindre toutes les dispositions présentant un caractère parasitaire. Bien qu'il n'y ait pas eu de vote, j'ai le droit de dire que la Commission, par son attitude, a témoigné qu'elle se prononçait en faveur de la seconde méthode.

M. SCHRAMECK.- Il n'y a pas eu unanimité. Je demande à la Commission de se prononcer nettement.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas eu de vote, c'est parce que j'ai jugé qu'il n'était pas nécessaire d'y procéder. J'ai dit : Après vos applaudissements unanimes je n'ai pas besoin de consulter la Commission Et personne n'a protesté.

M. SCHRAMECK.- Les applaudissements n'étaient pas unanimes. Je n'ai pas applaudi.

M. JEANNENEY.- Nos applaudissements s'adressaient d'abord à la personne de M. le Rapporteur Général . Nous avons, en second lieu, applaudi les directives qu'il nous proposait, mais cela ne pouvait pas signifier que nous entendions par là disjoindre en bloc une certaine d'articles de la loi de finances, sans les avoir aucunement examinés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je répète que j'ai mis la Commission en présence de deux méthodes. Certes, il n'y a pas eu de vote, mais j'ai le droit de dire que la Commission, par son attitude s'est prononcée, à une grosse majorité, en faveur de la méthode de disjonction que je lui proposais.

Si maintenant, certains des membres de la Commission ont des regrets, qu'ils le disent. S'ils désirent adopter la méthode qu'ils ont hier condamné, qu'ils le fassent savoir clairement et si la Commission se rallie à leur opinion, j'abandonnerai le rapport général.

M. HENRY CHERON.- Je rappelle à nos collègues avec quelle chaleur la Commission a accueilli, hier, l'exposé si remarquable de M. le Rapporteur Général. Je n'ai jamais vu, à la Commission, manifester une approbation plus unanime et plus enthousiaste. Le Rapporteur Général a notre confiance à tous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je répète que tout mon travail est commandé par la question de savoir quelle méthode la Commission entend adopter. Si elle entend examiner à fond tous les articles de la loi de finances, je déclare qu'il m'est impossible de lui présenter un rapport complet dans le délai de 15 jours.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur general fera son rapport comme il l'entendra. Il nous proposera toutes les disjonctions qui lui paraîtront indispensables, étant bien entendu que les membres de la Commission restent libres de reprendre les dispositions dont M. le Rapporteur Général demandera la disjonction.

L'incident est clos.

REPOSE À UNE LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai reçu de M. le Président du Conseil une lettre par laquelle il demande à la Commission de désigner un de ses membres pour faire partie d'une commission extraparlamentaire.

J'estime qu'une telle procédure serait contraire aux excellents errements que nous avons toujours suivis en pareille matière afin d'assurer l'indépendance de la Commission vis-à-vis du gouvernement.

Si donc vous n'y voyez pas d'inconvénient, je répondrai à M. le Président du Conseil qu'il lui appartient sous sa seule responsabilité de désigner les membres du Sénat qu'il désire voir figurer dans les Commissions qu'il crée (Assentiment).

TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX DE LA CORREZE.

La Commission adopte les conclusions d'un avis de M. JEANNENEY favorables à l'adoption du projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'achat par le département de la Corrèze du réseau de la Compagnie des tramways départementaux de la Corrèze, et l'affermage de ce réseau à la Société d'exploitation de chemins de fer en Corrèze.

EXAMEN DU BUDGET DE 1925

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons maintenant aborder l'examen du budget des dépenses.

M. MILAN propose, avant tout examen du budget, de distinguer dans les chapitres inscrits au Titre II

(Dépenses extraordinaires) les dépenses non permanentes afférentes aux dommages de guerre, des dépenses extraordinaires proprement dites. Cette modification dans la nomenclature aurait pour avantage de faire ressortir dans le budget, toutes les dépenses que la France assume et qui, normalement, devraient être mises à la charge de l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte d'étudier cette suggestion intéressante.

BUDGET DU MINISTERE DE LA MARINE

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR SPECIAL.- Avant d'entrer dans l'examen des chapitres, je tiens à dégager, devant la Commission les grandes lignes qui constituent la physionomie du budget de la Marine en 1925.

En 1923 le budget de la marine fut fixé à 1.028 millions. Les ouvertures de crédits supplémentaires, compte-tenu des annulations correspondantes relèverent ce chiffre de 46 millions. Mais le jeu des reports réduisit, en fin d'exercice, les sommes dépensées à 981.467.000 francs.

En 1924, année de reconduction budgétaire, les dépenses du budget de la marine, compte tenu des ouvertures et des annulations, se sont élevées à 1.220 millions.

Le projet de budget de 1925, tel qu'il avait été établi par le Gouvernement comportait un ensemble de dépenses de 1.350 millions. La Chambre a réduit ce chiffre à 1.313.178.000 francs, soit encore une élévation de près de 100 millions sur le chiffre des dépenses ef-

fectués en 1924.

Pouvons-nous, sur ces crédits, opérer des réductions ? Je le crois. Mais il faut que ces réductions soient justifiées.

Les dépenses des budgets de la défense nationale peuvent se diviser en deux catégories : les dépenses d'accroissement et les dépenses de fonctionnement. C'est sur les secondes seules que doit porter notre effort de compression tandis que nous devons, dans la mesure du possible, augmenter les secondes, puisqu'à toute augmentation de ces dépenses, correspond un accroissement de notre puissance militaire.

Depuis 1922, le rendement du budget de la marine s'est grandement amélioré puisque les dépenses d'accroissement ont augmenté alors que les dépenses de fonctionnement ont été considérablement réduites.

En ce qui concerne ces dernières, il est toutefois permis de regretter que le projet sur la réforme des arsenaux n'ait pas abouti.

Sur les dépenses afférentes aux hopitaux maritimes, des économies sont à faire car certains hopitaux sont inutiles. Il est, par exemple, excessif de conserver deux hopitaux à Lorient.

De même sur les dépenses relatives au personnel de gestion et d'administration.

Sur l'ensemble du budget, je vous propose d'effectuer pour plus de 60 millions de réduction qui viendront s'ajouter aux réductions effectuées par la Chambre et qui s'élèvent à 37 millions.

Une dernière observation d'ordre général. L'admi-

nistration n'a pas été en mesure de me fournir l'état des existants et des nécessaires. Il est inadmissible qu'un ministre de la Défense nationale n'ait pas, à tout moment, cet état à jour. Je suis convaincu que la Commission sera unanime pour protester contre un tel état de choses et pour demander qu'il y soit mis fin.

La Commission examine ensuite les différents chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les crédits proposés par M. le Rapporteur spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 6 - Personnel du service hydrographique.

M. le Rapporteur propose de réduire de 31.164 francs le crédit de 1.281.164 francs voté par la Chambre.

M. JENOUVRIER demande qu'on signale l'impérieuse nécessité qu'il y a à mettre à jour les cartes de nos côtes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond qu'il n'y manquera pas.

Le chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur spécial.

CHAPITRE 9 - Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte. M. le Rapporteur spécial propose une réduction de 128.583 francs sur le crédit de 31.592.183 Frs, voté par la Chambre.

M. JENOUVRIER.- Le rapporteur du budget de la Marine à la Chambre a exprimé le regret qu'on n'ait pas encore fait voter une loi des cadres pour la marine. M. le Rapporteur ne pourrait-il s'associer à ce regret ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .- Un projet de loi des cadres a été déposé à la Chambre, mais il n'a jamais été

examiné par cette assemblée.

M. JENOUVRIER,- Ne pourriez-vous alors demander au Gouvernement de prier la Chambre d'en hâter la discussion ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je prends note de votre observation. Elle figurera dans mon rapport.

Le chapitre 9 est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur.

CHAPITRE 12

- Traitements de table - Frais de réception des autorités à l'occasion de fêtes et de missions officielles.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 550000 francs le crédit de 8.535.574 Frs voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL observe que ces frais ne correspondent nullement, comme on pourrait le croire, à des dépenses somptuaires. Il faut que nos officiers qui sont appelés à représenter la France dans les ports étrangers où ils font escale puissent recevoir les autorités locales ou les représentants des marines étrangères avec décence et dignité.

MM. DOUMER et JENOUVRIER appuient cette observation et demandent qu'on ne fasse pas subir au crédit de ce chapitre, une réduction qui pourrait être excessive.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement n'avait demandé qu'un crédit de 7.710.153 Frs. C'est la Chambre qui l'a relevé et porté à 8.735.574 Frs. D'ailleurs, le ministre accepte la réduction jusqu'à concurrence de 500.000 Frs.

Le Chapitre 12 est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

CHAPITRE 24

-Constructions navales - Salaires.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose l'adoption du chiffre de 46 millions, voté par la Chambre.

M. JENOUVRIER.- Où en est la question de la réforme des arsenaux ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Un projet avait été déposé par le précédent gouvernement il était sur le point d'aboutir quand le Gouvernement actuel l'a retiré. Ce projet comportait la suppression de l'arsenal de Rochefort que tout le monde était unanime à condamner. Mais de tous les amiraux, l'amiral Violette chef de cabinet de l'actuel ministre de la Marine, est le seul partisan du maintien de Rochefort dont il dit qu'il pourrait rendre des services sous le rapport de l'aéronautique maritime.

M. JENOUVRIER.- Que prévoyait le projet quant aux arrondissements maritimes ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le 3^e celui de Lorient, devait disparaître. Il serait fâcheux qu'on renoncât à cette réforme. Je formulerai ces observations dans mon rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à M. le Rapporteur Spécial de n'être point trop catégorique en ce qui concerne la suppression de l'arsenal de Rochefort, car cette question est à discuter.

Le Chapitre 24 est adopté.

CHAPITRE 41

"Allocations aux soutiens de famille : 200.000 Frs"

M. JENOUVRIER.- Le Gouvernement avait proposé un crédit de 260.000 francs. Je trouve la réduction, opérée par la Chambre, bien sévère et je demande à M. le Rapporteur

leur de reprendre le chiffre proposé par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Celui-ci n'a pas protesté contre la réduction de la Chambre. Il ne m'a pas demandé le rétablissement du chiffre primitif. J'estime que ce n'est pas à la Commission des finances de prendre l'initiative d'un relèvement qui n'est pas demandé par le Gouvernement.

M. JENOUVRIER.- Dans ces conditions, je déposerai un amendement.

Le Chapitre 41 est adopté.

CHAPITRE 60

- Aéronautique maritime - Entretien -

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 1.350.000 francs sur le crédit de 54.861.800 francs, voté par la Chambre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il y a, dans la gestion de l'aéronautique, une déperdition d'efforts et d'argent nuisible à l'intérêt général.

Les trois départements de la guerre, de la Marine et de l'aéronautique ont chacun des services techniques. Ceux du dernier sont les mieux outillés. Les deux autres se bornent à recommencer ce qu'a fait celui-ci. Cela aboutit à une perte de temps dans la mise en service des modèles nouveaux.

Or, en cette matière, il importe d'aller vite si l'on ne veut pas être dépassé par le voisin. Il faudrait que les Commissions de vérification de la guerre et de la marine opérassent concurremment avec celle de l'aéronautique et n'attendissent pas que les appareils soient livrés en série pour s'apercevoir qu'ils sont impropres aux services spéciaux que l'on attend d'eux.

A l'inverse, en ce qui concerne l'entretien, il faudrait que les services constructeurs de l'aéronautique prissent part aux inspections opérées par les services de la marine et de la guerre sur les appareils en service; car il y a des défauts de fabrication dont on ne s'aperçoit qu'à l'usage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande de mentionner également que l'on nous demande de voter des sommes considérables pour l'aviation, tant militaire que maritime sans jamais nous saisir d'un programme d'ensemble des constructions projetées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'y manquerai pas.

Le Chapitre 60 est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

L'ensemble du budget de la marine est adopté à l'unanimité moins la voix de M. Pasquet qui déclare les réductions opérées insuffisantes.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. QUEUILLE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE est entendu par la Commission sur le projet de loi tendant à assurer dans de meilleures conditions l'approvisionnement en farine et en pain.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la Commission des Finances a, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, dans sa séance d'hier, abordé l'examen du projet de loi relatif au ravitaillement en blés et en farines de la population civile.

Je vous ai indiqué, dans ma lettre, quelles étaient les dispositions auxquelles la Commission des Finances

avait donné son approbation.

Elle a réservé une partie de l'article 3 et adopté l'article 4.

Après un assez long débat sur l'article 5 qui traite de la question financière, elle a décidé de surseoir à toute délibération jusqu'à votre audition.

Vous avez bien voulu demander à être entendu aujourd'hui même; nous sommes à votre entière disposition, étant entendu que votre audition portera sur l'ensemble du projet de loi.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je remercie la Commission des finances d'avoir bien voulu m'entendre avant de prendre une décision définitive.

Si vous me le permettez, je voudrais donner en deux mots, quelques renseignements sur la situation du marché du blé, en ce moment particulièrement inquiétante.

J'avais donné des indications à la commission il y a quelques jours : depuis ma dernière audition la situation s'est assez sérieusement aggravée.

La moyenne des cours des blés indigènes qui avait été pendant ces quinze derniers jours, jusqu'à vendredi, de 132 francs a augmenté, et la commission consultative qui fixe le cours du blé et des farines étrangères, a enregistré au cours de ces derniers quinze jours le prix de 134 francs pour la farine, ce qui déterminera une hausse de 1 sou pour Paris dans le prix du pain; mais si nous n'avons ce vendredi que le cours de 134 francs, nous aurons le vendredi suivant, très vraisemblablement un cours plus élevé, puisque le cours des blés indigènes était hier, en bourse, de 137,50.

Quant aux blés exotiques, - je laisse de côté des blés de l'Amérique du Nord, dont le cours est plus élevé mais ne joue pas sur le marché, - la moyenne est pour l'Australie et l'Amérique du Sud, voisine de 151 et 153 francs.

Déjà les rapports de la préfecture de police qui suit les opérations de bourse, indiquent une tendance très nette pour les blés indigènes, à s'établir à la parité des blés exotiques. Si donc le marché extérieur ne s'améliore pas il y aura une hausse possible de 137,50 à 151 francs, prix le plus favorable des blés exotiques. Je vous laisse le soin d'en tirer les conséquences pour le prix du pain.

M. LE PRESIDENT.- A-t-il augmenté à Bruxelles ?

M. LE MINISTRE.- Il a augmenté partout.

Malgré que cette augmentation soit constatée dans tous les pays d'Europe et que le prix du pain soit plus bas en France que partout ailleurs, nous avons tout de même à nous préoccuper d'une augmentation qui serait d'autant plus rapide que les mois les plus difficiles sont ceux d'avril et mai. A ce moment, en effet, les agriculteurs ralentissent leurs offres, pris par les travaux, et l'on n'a pas encore, pour influencer sur le marché, la récolte de juillet. Ce sont donc, en avril et mai, les cours des blés exotiques qui déterminent les cours des blés indigènes. L'on a fait cette constatation qu'en avril et mai, le cours des blés exotiques était supérieur de 3 ou 4 francs à celui des blés indigènes; cette année, au contraire, nous avons 15 à 16 Frs d'écart; mais si cet écart disparaissait ce serait le

pain aux environs de deux francs.

Devant cette situation, j'insiste auprès de la Commission des finances pour qu'elle adopte le projet de loi, avec les modifications sur lesquelles nous pourrions nous mettre d'accord, que le Gouvernement a déposé. Ce projet de loi a eu comme but premier d'établir l'évaluation des quantités de blés actuellement disponibles.

Comment convient-il de faire cette évaluation ? Le Gouvernement avait proposé de se baser sur la déclaration des quantités de blés détenues par les récoltants et les non récoltants; on nous a dit à la commission de l'agriculture que cette procédure allait soulever des inquiétudes parmi les agriculteurs qui accepteraient difficilement de signer un papier indiquant les quantités de blés qu'ils détiennent.

Cependant, déjà, il y a des producteurs qui font des déclarations; sans doute, au début ils se sont plaints, mais maintenant ils comprennent que leur intérêt est de la faire : - je vous parle des viticulteurs ; - ils font maintenant la déclaration, et la conséquence c'est que nous ne voyons plus, comme autrefois, de spéculation sur les vins, laquelle était le plus souvent basée sur des renseignements inexacts. Il en sera de même pour les récoltes en blés, et déjà nous voyons des producteurs de blés, alarmés de voir que, chaque année, des indications fausses leur sont données, soit dans un sens optimiste, soit dans un sens pessimiste, nous dire : "Il serait intéressant que nous fussions fixés sur les quantités exactes de blés récoltés en France; il faudrait que les statistiques qui nous fournissent des indications fussent établies avec beaucoup plus de soin."

Comment faire ces statistiques sans déclaration ? Cependant, il faut tenir compte de l'état d'esprit des cultivateurs; dans leur ensemble quand on leur demande un papier, même s'il n'a qu'une valeur de statistique, ils ont une tendance à se défendre. Cependant, étant donné la situation grave dans laquelle nous nous trouvons au point de vue de l'approvisionnement du pays, et pour que l'on ne fasse pas des importations trop importantes qui pourraient peser sur les cours, nous avons intérêt à déterminer d'une façon exacte la quantité de blé qui peut être commercialisée.

On peut tenir compte des critiques formulées et de l'état d'esprit que je viens d'indiquer pour apporter à la procédure envisagée, d'abord quelques atténuations. Nous l'avons examinée avec la Commission de l'Agriculture qui m'avait convoqué le lendemain du jour où vous m'avez entendu; elle a élaboré un texte différent du projet primitif; il prévoit que l'évaluation des récoltes sera faite, en ce qui concerne l'évaluation des quantités détenues par les récoltants, par les commissions de statistique; ces commissions de statistique auraient à évaluer toutes les quantités de blés qu'elles estiment actuellement détenues par les récoltants : ou bien ceux-ci n'ont qu'une quantité de blé correspondant aux nécessités de la consommation familiale, ou bien ils détiennent une quantité supérieure aux besoins de la consommation familiale qu'ils peuvent jeter sur le marché. Dans le deuxième cas, - et dans le deuxième cas seulement, - si la commission de statistique l'estimait utile elle pouvait demander la déclaration. C'était donc la commission de statistique, composée de personnes familiarisées avec les

véritables intérêts agricoles, qui avait à déterminer si elle devait ou non demander la déclaration.

J'insiste pour que la Commission des Finances admette la thèse de la Commission de l'Agriculture.

Ainsi, nous pourrions évaluer, d'une façon aussi précise que possible la quantité totale de blé, et ensuite, la quantité de blé commercialisée. C'est celle-là, surtout, qui m'intéresse dans le moment présent.

J'insiste donc pour que, sur ce point, la commission des finances examine si elle ne peut pas modifier ou revoir le texte de l'article premier qui avait d'abord retenu son attention.

M. RAIBERTI.- Si l'agriculteur refuse la déclaration que lui demande la commission de statistique, que va-t-il se passer ?

M. LE MINISTRE.- Les commissions de statistique ont déjà, en vertu du décret qui fixe leurs attributions, le pouvoir de contrôle; il sera possible aux membres de la Commission de vérifier ou de procéder eux-mêmes à l'évaluation, en demandant tous renseignements utiles, en s'entourant des indications qu'ils pourraient recueillir auprès des voisins ou de différentes personnes (Mouvements divers).

Mais, Messieurs, de deux choses l'une : ou bien vous voulez être fixés sur la quantité de blés disponibles, ou vous renoncez à être fixés. Si vous voulez vraiment être renseignés, il faut non seulement que l'on puisse obtenir des intéressés des indications, mais même que, dans une certaine mesure et en y apportant toutes les atténuations possibles, on puisse contrôler ces indications.

D'ailleurs, dans la pratique, les commissions de statistique n'auront pas besoin de faire ce contrôle car elles sont toutes déjà à peu près fixées sur les quantités détenues. Toutefois, il peut se faire que, pour quelques cas particuliers, elles aient besoin de ces indications. Et puis, il y a tout de même quelque chose à quoi il faut penser : c'est qu'il ne faut pas cependant avoir l'art de faire aux commerçants une situation tellement spéciale par rapport aux agriculteurs. Je suis bien ministre de l'agriculture, mais j'estime que vouloir accentuer l'opposition qui existe entre commerçants et agriculteurs, c'est commettre une grave erreur.

En ce qui concerne l'article 2, je regrette que la commission n'ait pas maintenu les pouvoirs des agents chargés de faire le contrôle des déclarations.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de l'agriculture ne les avait pas maintenus.

M. LEMINISTRE.- Non !

L'article 3 prévoit des pénalités au cas de fausses déclarations. Indépendamment des peines édictées par l'article 471 du code pénal, cet article prévoit que le juge pourra ordonner la saisie des quantités de blés non déclarées dissimulées et leur remise à l'intendance militaire.

Jusque là, nous sommes d'accord avec votre commission ou plutôt avec son rapporteur, mais il ajoute ensuite : "l'intendance militaire pourra soit les acquérir au prix d'estimation, soit les faire vendre aux enchères publiques si le prix d'estimation n'est pas accepté par le détenteur".

Etant donné que les primes prévues à l'article 471

du code pénal sont extrêmement légères, si vous dites que les quantités qui n'ont pas été déclarées ou qui ont fait l'objet de fausses déclarations seront achetées au prix d'estimation, vous n'appliquez, en fait aucune pénalité.

Voilà, par exemple, du blé acheté à 95 Frs ; le cours étant à 137 Frs on pourra le vendre à 137 Frs . L'intendance intervenant pour le faire vendre aux enchères publiques le commerçant n'a aucun intérêt à faire sa déclaration ; il est sûr même que son intérêt ne sera pas sacrifié quand bien même il perdrait une partie de son bénéfice. En somme, en gardant son blé, il joue à la hausse.

M. JEANNENEY.- Et l'on couvre sa spéculation.

M. LE MINISTRE.- Et l'on lui permet tout de même de profiter des bénéfices qu'il a faits en gardant son blé.

S'il s'agissait de lui demander des sacrifices très grands, on pourrait peut-être hésiter à aller trop loin dans la voie des pénalités ; mais on lui demande simplement une déclaration utile pour connaître les besoins de la France ; si vous voulez qu'il se plie à cette déclaration, il ne faut pas craindre d'appliquer des sanctions sévères.

M. JEANNENEY.- Alors, il faut créer un délit, car il n'a même pas l'obligation de souscrire cette déclaration. Ce n'est qu'un épouvantail à moineaux dont vous allez user pour trois mois.

M. LE MINISTRE.- Il faut tout de même qu'il y ait la crainte d'une pénalité sévère pour que la déclaration soit faite d'une façon exacte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut vous méfier

qu'en mettant des pénalités très sévères vous risquez de créer un mécontentement disproportionné à l'effet que vous voulez poursuivre; il n'est pas utile, en ce moment, de créer une irritation générale dans le pays.

M. LE MINISTRE.- C'est un cas particulier; ils'agit uniquement des détenteurs de blés qui n'auront pas fait de déclarations.

M. JEANNENEY.- Les neuf dixièmes feront leurs déclarations.

M. BOUCTOT.- Je désire présenter deux observations sur l'ensemble des explications fournies par M. le Ministre,

Tout d'abord, M. le Ministre paraît attribuer une très grande importance à la hausse récente du blé. Je lui ferai observer que, si d'un côté, il y a une tendance spéculative à la hausse, il y a, d'un autre côté, des indications qui pourraient donner à penser que cette hausse ne serait que temporaire.

J'ai recueilli, il y a quelques jours, une indication qui permet de penser que l'on pourrait trouver des ressources du côté de l'Argentine. Il y aurait une plus-value en 1924 sur la récolte de 1923; je vous donne le renseignement pour ce qu'il vaut; le voici - (M. Bouctot tend un article à M. le Ministre) l'indication provient d'une feuille d'information spéciale.

Voici ma seconde observation : M. le ministre attribue une très grande importance également à la déclaration. Je me permets de croire qu'à l'heure actuelle à la saison où nous sommes, et pour un loi qui ne sera applicable que jusqu'au 30 juin - dernier délai indi-

qué par le projet, - la mesure sera inopérante, - pour l'excellente raison qu'en ce qui concerne la région de l'Ouest, par exemple, et la grande périphérie de Paris, il y a, à l'heure présente, c'est mon sentiment, très peu de blé en stock chez les cultivateurs. C'est qu'en effet, les affaires ont été extrêmement favorisées : on a pu vendre couramment entre 120 et 130 Frs; il y a donc là, je crois, quelque chose de tout à fait spécial et j'estime que de ce côté là, la déclaration est une mesure sinon vexatoire, du moins arbitraire, et susceptible de provoquer des irritations vraiment inutiles. Il est peu opportun de menacer alors surtout qu'on n'a pas de sanctions efficaces pour appuyer ces menaces.

M. LE MINISTRE.- Je réponds à M. Bouctot, tout d'abord en ce qui concerne la déclaration. Elle est, dit-il inopérante. Non : en effet, elle sera faite non pas par les cultivateurs qui n'ont plus de blé et qui n'ont pas à la faire, mais par ceux qui ont encore du blé et par les commerçants.

M. BOUCTOT.- Pour les commerçants; c'est autre chose.

M. LE MINISTRE.- Nous provoyons la déclaration surtout pour les industriels et les commerçants qui détiennent des stocks de blés.

Quant à la seconde observation, - l'augmentation de la récolte argentine, - je réponds à M. Bouctot que très souvent, à cet égard, nous avons eu des indications contradictoires : tantôt les nouvelles indiquaient la récolte bonne, tantôt au contraire comme insuffisante. Jusqu'au moment où le blé est dans les greniers

il est difficile de connaître exactement les quantités disponibles.

Les seuls chiffres sérieux ont été donnés par l'Institut international d'agriculture de Rome. Il a produit trois statistiques. D'une première statistique il résultait que le surplus exportable serait assez voisin de la quantité de blé nécessaire aux pays importateurs ; une deuxième statistique présentait la situation sous un jour plus favorable en raison de la récolte meilleure d'Australie et d'Argentine et l'on évaluait le surplus exportable, par rapport aux besoins de la consommation, à 25 millions de quintaux. Malheureusement la statistique la plus récente de l'Institut international d'agriculture de Rome évalue à 213 millions de quintaux la quantité de blés que les pays surproducteurs pourraient exporter, alors que les besoins des pays déficitaires seront de 210 millions de quintaux.

Par conséquent, il y aurait juste équilibre, et l'Institut international d'agriculture de Rome estime que si l'on peut espérer aider les pays qui ont des besoins en blé à faire la soudure, c'est en ne constituant pas de stocks pour la campagne prochaine.

La statistique a été publiée il y a deux ou trois jours.

J'arrive maintenant à l'article 5 qui prévoit l'ouverture de crédits.

M. RAIBERTI.- Un mot encore sur l'article 4. Nous l'avons adopté, mais j'ai vu ce matin que le syndicat général de la boulangerie avait élevé des protestations ; je voudrais savoir l'importance que vous y attachez.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de la fermeture des boulangeries un jour par semaine.

M. RAIBERTI.- Elle est facultative.

M. LE MINISTRE.- J'ai déjà dit que ce ne serait pas une fermeture brutale, parce qu'elle poserait pour certaines villes, des problèmes d'approvisionnement difficiles à résoudre. Dans une ville comme Paris, par exemple, est-il possible, avec les moyens de fabrication dont on dispose de faire du pain pour deux jours ? Je ne le crois pas ; mais en province déjà, à la suite d'un accord entre le syndicat de la Boulangerie et le préfet, il a été possible de fermer un jour par semaine, et d'arriver ainsi à une grosse réduction de la consommation. Dans les départements où c'est possible, et si les circonstances économiques l'exigeaient à raison par exemple d'une hausse nouvelle sur les blés exotiques, laquelle nous amènerait à réduire les importations, nous aurions intérêt à prendre une telle mesure.

M. BLAIGNAN.- Quelle économie attend le ministre de l'interdiction de fabriquer de la pâtisserie fraîche - car vous autorisez bien la pâtisserie sèche ?

M. LE MINISTRE.- Pour une année, 400.000 quintaux environ.

M. RAIBERTI.- Je croyais que c'était 150.000 quintaux.

M. LE MINISTRE.- Non, 400.000 quintaux, - ou du moins entre 300.000 et 400.000 quintaux. Mais, comme nous avons 6 mois à courir, c'est pourquoi l'on a parlé du chiffre de 150.000 quintaux.

M. BLAIGNAN.- On avait parlé de 18.000 à 20.000 quintaux pour la portion de l'année restant à courir.

Dans ces conditions, il eut été vraiment inutile, je crois, de faire une telle interdiction.

M. LE MINISTRE.- On a évalué, je le répète, entre 300.000 et 400.000 quintaux la quantité de farine nécessaire à la pâtisserie pour l'année : par conséquent, comme il y a 5 mois pour arriver à la soudure cela fait 150.000 quintaux environ.

M. JENOUVRIER.- Est-il vrai, Monsieur le Ministre, que le stock mondial de blé soit entre les mains de deux ou 3 grosses maisons, que le Gouvernement doit connaître et sur lesquelles on pense qu'il doit avoir des moyens d'action ?

M. LE MINISTRE.- Je crois qu'il y a beaucoup plus de trois ou quatre grosses maisons; rien qu'à Paris il existe un nombre plus grand de maisons s'occupant du commerce des blés. En réalité, pour Paris, il y a trois grosses maisons qui font la plus grosse partie des opérations d'importations de blés; cependant je ne crois pas qu'elles aient vraiment l'importance qu'on leur attribue, au point que ce soient ces importateurs qui fassent la politique du blé sur le marché de Chicago; à côté d'eux, en effet, il y a des importateurs d'autres pays; de plus, il faut surtout compter avec la résistance de gouvernements comme celui des Etats-Unis qui ne veulent pas laisser avilir le cours des blés et qui font même des efforts pour l'augmenter; il y a ensuite l'organisation des coopératives de grands fermiers qui s'entendent pour maintenir le marché à la hausse. Autrefois, en effet, le marché des blés était différent de ce qu'il est aujourd'hui. L'Europe, dans sa partie occidentale, était approvisionnée à concurrence de 30 % de ses besoins,

par la Russie et la Roumanie, nous n'étions pas tributaires, comme aujourd'hui de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud et de l'Australie. Actuellement, il y a un développement considérable de la culture du blé aux Etats-Unis et au Canada, qui s'est créé pendant la guerre, pour les besoins des armées.

On a poussé les fermiers à faire des quantités importantes de blés, puis, au lendemain de la guerre, on s'est dit : "si la Russie et la Roumanie produisent du blé, notre agriculture va se trouver dans une situation effroyable" et les personnages officiels des Etats Unis ont fait campagne auprès des fermiers pour les amener à réduire la production, estimant qu'une production plus intense, en présence des récoltes jetées sur le marché par la Roumanie et la Russie, aurait pour effet de les empêcher de réaliser des bénéfices suffisants. Le malheur a voulu que dans le moment même où cette campagne s'organisait la Russie et aussi la Roumanie disparaissaient de la carte des pays producteurs de blés : une petite compensation est intervenue : c'est que les récoltes de 1919, 1920 et 1921 ont été excellentes dans ces pays - l'Amérique du Nord et le Canada, - qui n'avaient pas encore réduit leur production. C'est pourquoi la crise d'approvisionnement qui a été générale dans tous les pays d'Europe n'a pas eu chez nous, au cours de ces trois années, les répercussions graves que nous connaissons actuellement; mais il est bien certain que non seulement nous connaissons une crise grave d'approvisionnement, mais que tant que la Russie et la Roumanie ne seront pas redevenues des pays producteurs nous connaissons des années difficiles comme celle que nous traversons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai visité la Roumanie en 1923 - je n'en suis pas seulement arrêté à Bucarest - et permettez-moi de vous dire que l'on ne peut pas affirmer que la Roumanie n'est pas un pays producteur de blé depuis la guerre. On produit en Roumanie une quantité de blé très importante, et la Roumanie s'était même engagée à fournir à la France, en échange de la créance que la France a sur elle, des quantités considérables de blés. Elle n'a pas tenu ses engagements pour cette raison qui domine toute la politique roumaine que la propriété ayant été attribuée aux paysans, on est passé du régime de la grande propriété au régime de la petite propriété morcelée et que les paysans, devant la baisse du blé, ont préféré conserver leur récolte et l'utiliser pour eux.

J'ai vu à Braïla et à Galatz les admirables moulins, organisés d'une façon bien supérieure aux nôtres - il faut bien le dire - remplis de blé et fabriquant autant de farine qu'il était nécessaire pour les besoins de la Roumanie; je crois aussi qu'on en a envoyé beaucoup en Russie par la Bessarabie.

M. le Ministre des Affaires étrangères pourrait très bien se renseigner sur ce point, mais je ne puis pas laisser dire que la Roumanie n'est pas pays producteur de blé depuis quelques années.

M. LE MINISTRE.- Il est bien évident que la Roumanie est restée un pays producteur, - mais ce n'est plus un pays exportateur de blé, et cela pour la raison que vous avez donnée, mais aussi parce que depuis sa révolution agraire, la production agricole a été complètement modifiée; la quantité de blé produite en Roumanie

est inférieure actuellement à ce qu'elle était autrefois. J'ajoute que j'ai eu l'honneur de voir le ministre de l'agriculture de Roumanie, il y a quelques mois et que les besoins de la Roumanie se sont accrus par suite de l'augmentation de son territoire : les territoires qui ont été ajoutés à l'ancienne Roumanie, en effet, ne sont pas producteurs de blés, d'où nécessité pour l'ancienne Roumanie, de les ravitailler. Par conséquent, actuellement, non seulement la Roumanie n'exporte pas mais il est vraisemblable que cette année-ci elle sera obligée de faire quelques achats.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes bien d'accord, mais je ne voulais pas qu'on pût penser que la Roumanie pouvait, sur ce point être assimilée à la Russie: en réalité elle produit du blé, et si la politique des deux gouvernements était rapprochée on pourrait arriver à un résultat.

M. JENOUVREIRE.- J'appuie fortement l'article 4 qui autorise la fermeture des boulangeries un jour par semaine, - en dehors de Paris, naturellement.

Je connais, en effet, une grande ville de 85.000 habitants, où l'on ferme un jour par semaine et personne ne s'en plaint.

PLUSIEURS MEMBRES.- Quelle est l'économie réalisée ?

M. LE MINISTRE.- L'économie a été chiffrée pour Limoges; je n'ai pas les chiffres mais des statistiques ont été dressées et la réduction de la consommation, du fait de la fermeture des boulangeries un jour par semaine est très appréciable.

M. JENOUVRIER.- Il en est de même à Rennes.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons aborder, maintenant les dispositions d'ordre financier.

Ce qui inspire la plupart des membres de la commission des finances, c'est que nous sommes dans une situation de trésorerie telle que nous ne devons négliger aucun moyen d'alléger les charges qui pèsent sur elle. Or, précisément c'est à ce moment que vous demandez au Sénat de voter 100 millions de francs venant s'ajouter aux 50 millions déjà votés.

C'est excessivement délicat pour nous.

Voyez à quels expédients se livre le Gouvernement. L'affaire du Chèque contributions est un expédient auquel nous avons souscrit, à raison des nécessités, mais il ne faut pas alourdir les charges du Trésor. C'est dans cet esprit que M. le Rapporteur spécial propose à la Commission des finances une solution intermédiaire; je dois même dire que j'en ai entretenu M. le Président du Conseil; je lui avais dit : "il faut que nous nous en tirions avec les 50 millions déjà votés en décembre 1924" M. le Président du Conseil m'a répondu "c'est une heureuse idée" - et je suis allé alors au banc de M. le Rapporteur Spécial - c'était pendant une séance du Sénat - pour lui faire part de cette conversation avec M. le Président du Conseil. M. le Rapporteur spécial m'a fait part alors de la solution à laquelle il entendait recourir et qui était à peu près conforme à celle qu'il vous présente. De nouveau je suis allé avertir M. le Président du Conseil.

Je crois avoir appris, par M. le Rapporteur spécial, que M. le Président du Conseil n'a pas souvenan-

ce de cette double conversation, mais elle a eu lieu, je tiens à vous le dire.

Nous sommes dans une situation telle que nous avons absolument besoin d'alléger les charges du Trésor. Voilà l'état d'esprit de la commission des finances.

M. RAIBERTI.- Si je n'avais pas demandé la parole, c'est que dans ma visite à M. le Ministre de l'agriculture au nom de la commission, je m'étais permis d'insister tout particulièrement sur cette question de la Trésorerie, et cela non pas seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de M. le Rapporteur général qui m'avait donné mandat d'appeler tout particulièrement l'attention de M. le Ministre sur l'impossibilité où nous sommes d'ouvrir de nouveaux crédits et d'imposer de nouvelles charges au budget de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ajoute que si l'on regarde le bilan de la Banque de France d'aujourd'hui on s'aperçoit que les "Divers" sont augmentés de 1200 millions, et c'est le secret de Polichinelle que ces 1.200 millions ont été prêtés par les Banques privées à la Banque de France.

Par conséquent le Gouvernement est en débet de 1.200 millions et ce n'est pas le moment d'augmenter les dépenses. J'appuie vivement M. le Rapporteur spécial et M. le Président.

M. LE MINISTRE.- Je sais quelles sont les difficultés de la Trésorerie, et les raisons pour lesquelles je n'ai pas utilisé les crédits de 50 millions ouverts par la loi de décembre 1924 sont précisément que je ne voulais pas charger la Trésorerie pendant ces premiers mois, qui sont extrêmement difficiles.

M. RAIBERTI.- Le flottant de la Trésorerie n'est pas spécial aux premiers mois; je ne sais pas si l'on a dit cela au conseil des ministres, - mais c'est un flottant permanent, qui tend à s'aggraver par les engagements de dépenses de toute sorte. Il ne faudrait pas dire au pays des choses semblables.

M. LE MINISTRE.- Si, ayant un crédit ouvert et n'ayant pas immédiatement de besoins, puisque comme je l'ai dit tout à l'heure, les mois difficiles au point de vue de l'approvisionnement en pain sont avril et mai, j'ai attendu le plus possible pour faire des achats, évidemment, c'est pour garder la possibilité de faire ces achats plus tard si cela est nécessaire et éviter d'aggraver actuellement une situation déjà difficile. Mais si l'approvisionnement se fait normalement et si je n'utilise pas les 50 millions qui m'ont été ouverts par la loi, je puis dire que c'est un moyen, à moi, d'aider à passer ces difficultés de trésorerie.

J'arrive au crédit de 100 millions que je demande par le projet actuel. Si la situation est grave étant donné qu'elle peut avoir sur l'opinion publique française certaines répercussions, il ne faut pas, par conséquent, que nous permettions à certains mécontentements de se produire, parce qu'une augmentation trop rapide du prix du pain aurait une importance considérable - surtout pour le rétablissement de la confiance que tout le monde appelle. Je ne crois pas que nous puissions rétablir cette confiance si nous laissons brusquement le prix du pain atteindre le niveau où nous le voyons dans certains pays étrangers, car il se produira sur certains points du pays, une campagne, à la faveur de cette augmen-

tation, qui nous amènera à des incidents fâcheux. C'est, qu' en effet l'éducation de l'opinion publique ne se fait que peu à peu. Jecrois, quant à moi que le prix du pain augmentera encore dans les années à venir et que nous neconnâitrons pas avant longtemps même le prix que nous avonsactuellement; mais l'opinion publique qui a accepté assez facilement l'augmentation actuelle du prix du pain...

M. RAIBERTI.- Il y a un progrès.

M. LE MINISTRE.- Je suis le premier à constater le progrès,mais je dis que l'opinion publique, si elle a accepté assez facilement l'augmentation actuelle n'accepterait pas sans protester une augmentation considérable nouvelle; il faut donc faire effort,dans l'intérêt même de la paix publique pour que nous n'ayons pas cette augmentation qui serait considérée par l'opinion publique comme excessive.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous me permettre de vous fournir un argument tout à fait particulier. Lorsque nous vous avons ouvert ce crédit de 50 millions et que nous vous avons demandé dans quelles mesures vous l'avez employé, vous avez répondu que l'intendance avait sursis à ses achats à cause de la hausse : or, elle s'est accentuée davantage encore.

D'autre part, quel emploi l'intendance a-t-elle fait de ses stocks ? elle les a passés, non pas à la consommation civile, mais au ministre de la guerre.

Tout cela dénote une agitation considérable dans ce commerce des blés, et vous n'avez pas toutes les qualités qu'il faut au ministère de l'agriculture pour conduire un commerce pareil. Le laisser à l'intendance elle-même, c'est intéressant au point de vue achats mais cel-

le-ci, précisément, a été empêchée d'acheter davantage du fait de la hausse du prix du blé; elle a donc perdu davantage, et ayant à faire l'emploi des stocks, c'est au Ministère de la guerre et non à la population civile qu'elle les a passés.

M. LE MINISTRE.- Je m'excuse, Monsieur le Président de vous répondre que ce n'est pas tout à fait exact.

Voici la position de l'Intendance ; la loi a été votée le 24 décembre 1924 ; il a fallu préparer le règlement d'administration publique; elle n'a été mise en application que dans les premiers jours de janvier. Nous étions en période de hausse rapide; l'intendance normalement ne devait pas acheter à ce moment; elle a acheté au moment favorable, pour 7 millions de francs de blés, d'où constitution d'un premier stock. Ce stock n'a pas été inutile; en effet, il y avait dans le Nord des difficultés assez grandes : le préfet et les minotiers n'étaient pas d'accord pour la taxation officielle du prix de la farine; non seulement il y avait des difficultés entre le préfet et la Commission consultative, mais j'avais des plaintes de la coopérative d'Anzin qui m'écrivait : "demain les adhérents de notre coopérative n'auront plus de pain" parce qu'on ne veut pas livrer de la farine au prix de la taxe". Il a fallu que nous envoyons de la farine à cette coopérative pour que les minotiers s'entendissent avec le préfet. Cela a donc permis d'aboutir à un accord qu'il avait été impossible de réaliser jusque là.

Nous arrivons ensuite au début de février; la loi n'a joué que pendant un mois; nous déposons un projet de loi pour ne pas avoir les deux comptes que la loi

proposait d'ouvrir; nous avions prévu qu'il n'y aurait qu'un seul compte intéressant plus particulièrement le ministre de l'agriculture. A ce moment l'Intendance m'a demandé : "que dois-je faire ?" J'ai répondu : "Continuez vos achats d'une façon modérée, s'il y a des offres favorables. L'Intendance avait, à ce moment, fait des achats favorables, puis la hausse a repris ; alors l'Intendance m'a demandé d'être autorisée à prendre sur ses stocks une petite quantité pour les besoins de l'armée. Je crois qu'en lui donnant cette autorisation, étant donné qu'elle gardait une quantité de blé assez importante, je n'ai pas fait une opération contraire aux intérêts du Trésor.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont tout de même des opérations bizarres et qui ne correspondent pas du tout aux prescriptions de la loi ni à la situation actuelle. La loi ne s'appliquait qu'aux besoins de la population civile. Je m'excuse, Monsieur le Ministre, de cette interruption.

M. LE MINISTRE.- J'ai indiqué que j'avais retardé le plus possible ces achats en donnant les raisons pour lesquelles je les avais retardés.

J'insiste donc pour que la commission des finances accorde ce crédit au Gouvernement; étant donné la situation financière nous nous en servirons le moins possible.

Je dois indiquer, d'autre part, à la commission qu'en ce qui concerne la solution proposée par M. Raiberti, celle de donner au Gouvernement un crédit qui lui permettrait d'abaisser le prix des blés exotiques, et par conséquent le plafond que normalement doit at-

teindre le cours des blés indigènes, je considère cette opération, que j'avais envisagée pour ma part, comme des plus heureuses. Toutefois, faut-il l'indiquer dans une loi et dire "nous allons donner une prime à l'importation des blés étrangers ?" Je ne le pense pas, du moins aussi nettement.

Nous avons intérêt à négocier avec les meuniers importateurs et à établir avec eux un programme d'approvisionnement. Il faut donc que je puisse discuter avec eux en toute liberté et que je ne sois pas tenu par une loi. En outre, il y a inconvénient à dire, même si l'on doit le faire, par une loi, que la France consent à ristourner 10 Frs par exemple sur le prix du blé exotique, parce que c'est donner au marché étranger une raison de hausse. Il est bien préférable de dire aux importateurs une fois le crédit voté : "Voilà l'opération que j'envisage, voilà ce que nous ferons si vous faites des achats importants".

M. LE PRESIDENT.- Il faut l'indiquer dans la loi.

M. LE MINISTRE.- Nous voulons pouvoir employer ce crédit pour des facilités....

M. LE PRESIDENT.- Pour quelles facilités ? Il faut l'indiquer dans la loi.

M. LE MINISTRE.- Il est entendu que nous emploierons ces crédits

M. LE PRESIDENT.- Entendu par la loi !

M. LE MINISTRE.- S'il est dit dans la loi que le crédit de 100 millions servira à faire des achats ou à payer des primes à l'importation des blés exotiques, c'est une formule vague, mais qu'il n'est pas sans danger de chercher à trop préciser.

M. RAIBERTI.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de cette déclaration, qui éclaire le débat.

La formule de la Commission de l'agriculture est extrêmement vague et la commission des finances a été tout de suite frappée par son imprécision. La commission de l'agriculture dit, en effet : "S'il y a déficit constaté le ministre de l'agriculture sera autorisé à prendre toutes les mesures appropriées en vue de favoriser les importations, en accord avec les importateurs". Tout d'abord, ce n'est pas une formule juridique ou législative; mais il faut distinguer. Il y a d'abord la formule. Vous avez fait des objections et déclaré qu'elle était trop étroite, trop rigoureuse; vous avez dit aussi qu'elle était trop parlante et pouvait éveiller l'attention sur l'opération envisagée et provoquer la hausse. C'est bien votre pensée. Donc, premier point, une critique sur la formule; mais il y a un second point, important; ici, nous sommes entre nous; vous précisez votre pensée et vous faites connaître ce que vous avez envisagé. Dans notre premier entretien, en effet, vous avez indiqué que vous envisagiez des achats directs de blés exotiques que vous auriez revendus à un prix inférieur au prix de revient.

C'est une opération que nous avons écartée, qui nous paraît impossible parce que nous n'admettons pas que l'Etat se fasse spéculateur pour combattre la spéculation.

On envisage alors une autre forme d'intervention de l'Etat : on a dit que le principal obstacle aux importations, ce qui expliquait leur fléchissement c'était

la hausse progressive des changes, et que, par conséquent on faciliterait ces importations si l'Etat prenait à son compte une partie du risque du change.

Vous voyez, Monsieur le Ministre, combien cette formule ^{est} dangereuse, car nous ne pouvons pas connaître a priori les oscillations du change ; c'est encore une charge venant peser sur les finances de l'Etat.

Voilà donc deux ordres d'opérations rendues possibles par la formule vague de la commission de l'agriculture, mais que nous sommes obligés, nous, commission des finances, d'écarter a priori. Reste la troisième opération à laquelle je me suis arrêté après en avoir parlé avec les personnes compétentes : c'est une opération calquée sur la loi du 24 décembre 1924, qui a donné d'heureux résultats.

Il est certain, en effet, que cette loi empêche une certaine hausse du prix du pain, ou du moins qu'elle l'amasquée par la hausse des devises sur le marché de New-York et sur celui de Chicago. Mais l'effet pour ne pas être apparent n'en est pas moins sensible.

Il y a donc un précédent dont nous pouvons nous inspirer et j'ai alors proposé ceci à la Commission, qui ne constitue pas du tout une ristourne comme vous le disiez. Le meunier achète "caf" à Bordeaux ou à Marseille du blé exotique à 150 Frs : la valeur de ce quintal va entrer dans le calcul du prix limite de la farine panifiable, qui sera établi par les commissions de contrôle préfectorales. Si l'Etat donne mandat à ses préfets d'abaisser automatiquement le prix du quintal de blé exotique de 10 Frs et de le coter à 140 Frs, nous aurons immédiate-

ment une répercussion sur le prix du pain. Ce que nous proposons, c'est une taxation du blé exotique. Quelle en sera la conséquence ? C'est que les importateurs, pour se soustraire au préjudice qui leur en serait imposé, cesseraient d'importer; aussi, pour éviter cette fâcheuse conséquence il faut que la taxation ne soit pas imposée, mais consentie, et pour obtenir le consentement des meuniers vous leur offrez alors une indemnité compensatrice de 10 Frs par quintal.

Voilà l'opération; ce n'est pas une prime d'importation comme le disait M. CHERON, c'est une indemnité compensatrice de taxation. C'est clair.

C'est une opération limitée, précise, qui, du reste, est dans l'axe de la loi du 24 décembre 1924.

Il était intéressant d'avoir votre avis sur le mécanisme de cette opération.

Si j'ai bien compris votre pensée, vous avez dit que vous l'envisagiez vous-même; il est important que vous le répétiez. Voulez-vous le répéter ?

M. LE MINISTRE.- L'opération que j'avais d'abord envisagée pour faciliter les importations était de garantir les importateurs contre les risques du change. C'est la première opération que j'ai étudiée. Mais cette opération s'est heurtée à des difficultés presque insurmontables; indépendamment de celles qui ont été signalées, il est impossible de chiffrer jusqu'à quel point de dépenses on serait entraîné si l'on admettait que l'Etat pût prendre un tel engagement. Dans la pratique il est à peu près impossible de faire entrer en ligne de compte dans l'établissement du prix de la farine

cette bonification que fait tout de même l'Etat au meunier importateur, parce qu'elle aurait été très variable, dépendant en effet de l'époque à laquelle le meunier aurait fait ses achats et de la valeur de la livre à cette époque.

Pour ces raisons, étant donné les difficultés d'application, j'ai abandonné cette première hypothèse de rembourser aux importateurs ce qu'ils perdaient sur le change.

Je suis alors arrivé, de mon côté, et sans que nous nous soyons entendus avec M. Raiberti, que j'étais heureux d'entendre me dire hier qu'il avait lui aussi pensé à cette solution, - à cette conclusion que la procédure la plus facile consistait à ajouter aux 14 Frs du droit de douane que nous remboursons, une somme à déterminer qui ferait disparaître l'écart entre les prix des blés exotiques et celui des blés indigènes, ou tout au moins aboutirait à diminuer cet écart.

J'appelle l'attention sur ce fait que lorsque M. Raiberti indiquait que ce serait une taxation du blé exotique, il m'est apparu qu'il serait un peu dangereux d'aller jusque là, car le prix du blé exotique est établi sur des cours de quinzaine qui resteront variables, même si nous remboursons 10 francs.

M. RAIBERTI.- Dans le calcul des prix limites, les commissions prennent le cours moyen de la dernière quinzaine; c'est celui qui est inscrit dans les calculs. Par exemple, si le cours moyen des 15 derniers jours est de 173 Frs, vous faites subir sur ce cours un abattement et automatiquement il y a une répercussion sur le prix

du pain.

M. LE MINISTRE.- Ce que je dis, c'est que ce ne sera pas la taxation du blé exotique.

M. RAIBERTI.- Nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE.- Voilà donc l'opération que j'ai l'intention de faire avec les crédits que je vous demande, mais à côté de cette opération, je vous demande aussi de laisser au Gouvernement la possibilité d'effectuer des achats, de continuer ceux qu'il faisait avec les 50 millions déjà votés, car si nous n'avons pas eu jusqu'à présent à faire appel aux stocks constitués, il est possible qu'au cours des mois d'avril et de mai nous soyions obligés d'y faire appel.

Déjà, dans certains départements, et même dans des départements qui étaient producteurs de blés les préfets sont inquiets sur l'approvisionnement, car il n'y a guère dans ces régions que de petits meuniers qui n'ont pas l'habitude de faire des opérations d'importation et qui ne savent comment acheter des blés exotiques. Il conviendrait donc de venir à leur aide, momentanément du moins. Alors, le Gouvernement ayant sa liberté de manoeuvre pourrait entamer des négociations susceptibles de conduire à la mise en application d'une formule comme celle de M. Raiberti, qui a tout mon acquiescement. C'est surtout elle que je voudrais mettre en pratique.

M. PAUL DOUMER. - Est-il entré beaucoup de blés étrangers pendant les mois de janvier et de février et aussi pendant les derniers mois de l'année ?

M. LE MINISTRE.- On peut considérer que les quantités de blés étrangers entrés en France jusqu'au premier janvier sont sensiblement égales à celles qui sont

entrées dans les mois correspondants de l'année précédente .

Pour janvier et février, je n'ai pu avoir les chiffres exacts, parce que les quantités qui sont entrées en janvier le sont en application de la loi du 24 décembre 1924, sous le régime de l'admission temporaire et elles ne seront portées par l'administration des douanes pour la consommation, que lorsque les trois mots pendant lesquels on peut apurer les acquits seront écoulés.

M. PAUL DOUMER.- La douane a tout de même pu chiffrer ces quantités.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne le commerce général, mais il y a aussi les blés durs qui n'entrent pas en ligne de compte pour l'approvisionnement, et ensuite les blés en admission temporaire, qui ressortiront.

M. MILAN.- Il ne faut pas les laisser ressortir.

M. LE MINISTRE.- Mais alors, vous perdez la farine, En effet, lorsque des blés entrent en admission temporaire, il y a un acquit à caution à donner au meunier, grâce auquel il peut faire sortir en franchise une certaine quantité de farine, correspondant à ces blés, du moins théoriquement, car dans la pratique, la quantité de farine sortie est inférieure à celle qu'a produite le blé.

Supposez que vous supprimiez les admissions temporaires, vous n'aurez plus, d'abord, les quantités de farine qui restent tout de même et serviront à l'approvisionnement du pays, et ensuite vos minotiers dont la prime de mouture se trouvera réduite, vous demanderont une augmentation de cette prime.

M. PAUL DOUMER.- En somme, toutes vos lois et notamment celle du 24 décembre 1924 ont bouleversé l'approvisionnement naturel du pays, en relevant un peu plus le prix du blé sur le marché.

M. LE MINISTRE.- A côté de votre appréciation, il y a un fait : d'abord la quantité de blés importée est sensiblement égale à celle des mois correspondant de l'année dernière, où il n'y a pas eu de réglementation, et en ce qui concerne les prix, la situation de la France n'est pas celle d'un pays complètement isolé, mais d'un pays qui ^a à côté de lui des voisins dont la situation est à peu près identique sinon pire. Evidemment la Belgique l'Italie, l'Allemagne ne produisent pas autant de blé que nous, mais dans ces pays, avant le vote de nos lois, on payait le pain moins cher, très souvent que chez nous.

PLUSIEURS MEMBRES.- Plus cher !

M. LE MINISTRE.- Non. je dis bien moins cher.

M. PAUL DOUMER.- La Belgique produit à peine le quart de sa consommation.

M. LE MINISTRE.- Je précise que l'année dernière le pain était en Belgique moins cher qu'en France - je parle du mois de mai; mais comme la Belgique n'a pris aucune mesure depuis cette époque, le pain, qui était, je le répète, moins cher, est devenu actuellement plus cher qu'en France. Au mois de mai dernier, c'était assez normal que le pain fût en Belgique moins cher qu'en France, car la Belgique s'approvisionnait en blés exotiques à des prix inférieurs à ceux des blés indigènes français. Mais elle n'a pris aucune réglementation et actuellement, le prix du pain, calculé en franc papier est de deux sous supérieur au prix du pain en France.

Par conséquent, si vous dites que les lois votées en France ont eu un effet détestable je réponds "comment se fait-il que cet effet n'apparaisse pas aux yeux du gouvernement belge qui se préoccupe précisément, en ce moment, de faire voter uneloi qui règle le commerce des blés et des farines dans des conditions comparables à celles qui régissent ce commerce en France ?"

M. PAUL DOUMER.- Les stocks intérieurs des blés exotiques sont épuisés en Belgique; cela représente un quart de la consommation.

M. LE MINISTRE.- Nous arrivons à un moment où nous allons consommer dans les grands centres des blés exotiques; la conséquence des lois facheuses que vous dites n'apparaît pas; en ce qui concerne la consommation l'approvisionnement a été assuré jusqu'à cette heure dans des conditions normales.

M. PAUL DOUMER.- Vous ne nous convaincrez pas.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais donner un dernier renseignement concernant l'établissement d'une prime d'importation telle que l'a prévue M. Raiberti, je puis informer la Commission que les représentants des importateurs de blés, MM. Auberge et Henri Girard sont venus me dire que cette formule avait leur adhésion et sous réserve qu'on pourrait contrôler les quantités de blés entrées en France, pour qu'elles ne soient pas supérieures à nos besoins, ils n'y faisaient pour leur part, aucune objection.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Rapporteur spécial, avez-vous quelques questions nouvelles à poser encore à M. le Ministre ?

M. RAIBERTI.- Non, Monsieur le Président, je n'ai plus aucune question à poser; j'aurai simplement tout à l'heure à tirer des conclusions.

M. LE PRESIDENT.- Alors, Monsieur le Ministre, il ne nous reste qu'à vous remercier de vos déclarations.

(M. le Ministre se retire à dix-huit heures et demie).

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. RAIBERTI, RAPPORTEUR SPECIAL.- Trois questions se posent à nous :

- 1° - Quel est le mécanisme de l'opération envisagée?
- 2° - Quelle formule devons nous arrêter pour retracer législativement cette opération ?
- 3° - Quel crédit accorderons nous au ministre ?

Sur le premier point, M. le Ministre a écarté lui-même l'éventualité d'achats directs de blé par l'Etat avec revente à un prix inférieur. Néanmoins, il nous a demandé de lui laisser une certaine liberté et de lui permettre de constituer un stock de prévoyance. Si nous accédons à cette demande, nous devons spécifier que si l'Etat est appelé, à certains moments, à céder une partie de son stock, les cessions devront avoir lieu au prix de remplacement.

Sur le second point, j'estime qu'il faut écarter la formule proposée par la Commission de l'agriculture car elle aboutirait à soustraire l'emploi du crédit au contrôle du Parlement et à constituer de véritables fonds secrets à la disposition du Ministre de l'agriculture.

M. LE MINISTRE estime que la formule que je vous ai proposée hier serait de nature à le gêner. C'est possible. Aussi, je vous demande de m'autoriser à étu-

diera nouveau cette question.

Enfin, sur la question du crédit, il ne me semble pas possible d'ouvrir un crédit nouveau de 100 millions. Je pense que nous devons nous en tenir au crédit déjà ouvert par la loi de décembre 1924, en lui donnant, au besoin, une affectation nouvelle.

La Commission pourrait peut-être se prononcer, dès maintenant, sur la 1^e et sur la 3^e de ces questions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis toujours hostile au principe même de la loi. Toutefois, si la Commission croit devoir l'accepter, je me rallierai aux propositions de M. le Rapporteur spécial qui me semblent bien moins mauvaises que le texte du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je vais appeler la Commission à se prononcer sur le point de savoir s'il convient d'ajouter au crédit de 50 millions ouvert en décembre un nouveau crédit de 100 millions.

M. DAUSSET.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général et M. le Rapporteur Spécial, au sujet de ce crédit, mais je dois avertir la Commission, qu'en séance publique, ma qualité de sénateur de la Seine me fera une obligation de le voter.

M. SCHRAMECK.- Je voterai le crédit parce que j'estime qu'entre deux maux nous devons choisir le moindre.

Dans une question aussi grave, le Gouvernement a pris une responsabilité. Il serait dangereux d'y substituer la nôtre, car s'il se produisait des troubles causés par la cherté du pain ou une disette, on en ferait retomber la faute sur nous qui nous serions opposés

à l'adoption des mesures proposées par le Gouvernement pour conjurer le péril.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je voterai contre le crédit.

Nous avons à tenir compte, à l'heure actuelle, de l'opinion publique mondiale. Notre vote en faveur du crédit demandé risquerait d'être interprété comme un moyen de donner du pain aux citoyens aux frais de l'Etat, à un moment où nous avons tant de mal à équilibrer notre budget et où nous excipons de notre situation financière pour retarder le paiement de nos dettes envers nos alliés.

M. SCHRAMECK.- En laissant le pain cher, vous favoriserez les progrès du communisme.

M. PAUL DOUMER.- Je voterai contre le crédit :
1° - Pour des raisons de Trésorerie; 2° - Parce que des mesures du genre de celle qu'on nous propose ne peuvent qu'entraver l'approvisionnement du pays et augmenter la gêne dont souffre le commerce des blés.

M. JENOUVRIER.- Pour ces mêmes raisons, je voterai également contre.

M. MILAN.- Je voterai le crédit mais en regrettant que les pouvoirs publics n'aient pas su réprimer à temps la spéculation.

M. PASQUET.- Pour les raisons d'ordre social données par M. Schrameck, je voterai le crédit.

Le crédit de 100 millions est repoussé par 11 voix contre 4.

M. JENOUVRIER.- Sur le crédit de 50 millions voté en décembre, 10 millions ont été dépensés. Je demande à la Commission, tout en laissant le solde de 40 millions à la disposition du Gouvernement, de lui donner une nouvelle affectation.

M. LEBRUN.- Avec le système de la loi de décembre, le crédit eût été reconstitué lorsque l'intendance eût vendu son stock de blé; tandis qu'avec le système de primes à l'importation qu'envisage M. le Ministre, le crédit sera consommé.

M. BLAIGNAN.- Il est exact que nous avons voté une avance recouvrable. On nous demande maintenant de la transformer en un crédit définitif.

M. HENRY CHERON.- Ce que nous allons voter est, en effet, une autorisation au Gouvernement, de dépenser 40 millions pour obtenir que le pain soit vendu aux consommateurs ^{dessous} ~~au-dessus~~ de son prix réel.

La proposition de M. le Rapporteur spécial tendant à clore le compte spécial ouvert par la loi du 22 décembre 1924 et à donner au crédit qui en faisait l'objet une nouvelle affectation, est adoptée à l'unanimité de 12 votants.

La Commission s'ajourne à demain vendredi 6 mars à 15 heures 1/2, pour permettre à M. le Rapporteur spécial de lui soumettre un texte définitif.

La Séance est levée à 18 heures 50 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :